

PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018



LA TRANSPARENCE, une responsabilité partagée

PUBLIC | TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES | LOBBYISTES

MESSAGE DU commissaire au lobbyisme

C'EST SOUS LE THÈME « LA TRANSPARENCE, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE » QUE PREND FORME LE TROISIÈME PLAN STRATÉGIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC, LEQUEL COUVRE LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2018. CE PLAN PAVE LA VOIE AUX ACTIONS QUI SERONT MENÉES PAR L'INSTITUTION SUR CET HORIZON DE QUATRE ANS. IL TRADUIT BIEN L'AMPLEUR DES DÉFIS À RELEVER AFIN DE TENDRE VERS L'ATTEINTE PLEINE ET ENTIÈRE DES OBJECTIFS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES.

Ce plan stratégique s'appuie sur la prémisse que les différents acteurs qu'interpelle la Loi, à savoir les lobbyistes, les titulaires de charges publiques, les citoyens et le Commissaire au lobbyisme du Québec, doivent jouer, chacun à leur façon, le rôle qui leur revient afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui exerce une influence auprès des institutions publiques.

Ainsi, les lobbyistes doivent déclarer au registre des lobbyistes leurs activités de lobbyisme et respecter les autres obligations que leur imposent la Loi et le Code. Les titulaires de charges publiques doivent s'assurer que les lobbyistes respectent leurs obligations au regard des communications d'influence qu'ils font à leur endroit. Les citoyens doivent être sensibilisés au fait que le registre existe pour eux et qu'ils doivent exercer une certaine vigilance afin que les activités de lobbyisme qui doivent être déclarées le soient, et ce, dans l'objectif d'une transparence utile au débat et à la prise de décision éclairés. Quant au Commissaire au lobbyisme du Québec, il doit, comme l'indique sa mission, s'assurer que la Loi et le Code sont respectés, tout en effectuant la promotion de la transparence, de la légitimité et de la saine pratique des activités de lobbyisme.

Ce plan stratégique ne marque pas une rupture avec celui qui le précède. Il traduit une certaine continuité liée à la mission de l'institution qui n'a pas en soi changé. Toutefois, près de 12 ans après l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, ce plan insiste sur l'amélioration du respect des dispositions de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes.

Pour y arriver, ce plan énonce des orientations qui visent à amener les différents acteurs à assumer le rôle qui leur revient, à accroître la capacité de surveillance et de contrôle de l'institution, à agir plus fermement envers les personnes qui résistent toujours à respecter la Loi ainsi qu'à continuer les efforts pour obtenir des modifications législatives.

La réflexion qui a mené à l'élaboration de ce plan a permis de convenir que pour remplir pleinement notre mission et relever les défis auxquels nous serons confrontés, il est indispensable de pouvoir compter sur une équipe engagée et une organisation performante. Cela implique de reconnaître et d'encourager l'engagement, le potentiel, l'expertise et l'excellence des membres du personnel de l'institution. Cela implique également d'améliorer la qualité de nos services et d'accroître notre capacité d'action par l'optimisation de certains de nos processus opérationnels et de gestion.

Plus que jamais, les thèmes de l'éthique, de la transparence et de la saine gestion des fonds publics sont au cœur des préoccupations des Québécois, dont la confiance envers leurs institutions a été durement mise à l'épreuve. Nous sommes à la croisée des chemins et je suis confiant que l'institution que je dirige saura, une fois de plus, apporter une contribution significative dans l'amélioration de cette confiance si fondamentale dans notre système démocratique.



François Casgrain, avocat





NOTRE MISSION

Assurer le respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes et promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions publiques.

NOTRE VISION

Exercer un leadership et jouer un rôle clé en matière de transparence et d'encadrement du lobbyisme et contribuer à faire une différence dans le rétablissement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

NOTRE CHAMP DE COMPÉTENCE

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. Elle s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques travaillant dans les institutions parlementaires, dans quelque 300 ministères, entreprises et organismes du gouvernement québécois, ainsi que dans plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre également un large éventail de décisions. Elle s'étend notamment aux décisions relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire ou d'une résolution. Elle s'applique aussi à bon nombre d'actes administratifs, comme les décisions relatives aux orientations, programmes et plans d'action; les décisions relatives au processus de délivrance de permis, de certificats et autres autorisations ou au processus d'attribution de contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires ainsi que les décisions relatives à la nomination d'administrateurs publics.

NOS VALEURS

LA TRANSPARENCE

Force motrice de notre action, la transparence est l'une des valeurs inhérentes à notre mandat. Elle s'applique à la connaissance de nos décisions et de leurs motivations, à la manière dont elles sont prises ainsi que, de façon générale, à l'accès à l'information.

LE RESPECT

Au cœur de nos préoccupations, le respect se manifeste par la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui nous interagissons. Nous faisons preuve de courtoisie, d'écoute, de discrétion et de diligence envers les personnes avec lesquelles nous entrons en relation.

L'OBJECTIVITÉ

Assise de notre action et de nos prises de décisions, l'objectivité se matérialise par le respect des règles applicables et par l'application à tous d'un traitement équitable. Nous faisons preuve d'objectivité en prenant nos décisions, sans considération partisane et en évitant toute forme de discrimination ou de préférence personnelle.

LA COHÉRENCE

Signe d'une bonne communication interne et d'une cohésion entre les différentes directions, la cohérence institutionnelle suscite la confiance et appelle le respect. Le Commissaire au lobbyisme du Québec est sans cesse à la recherche d'une plus grande cohérence entre son discours et son action ainsi que de l'absence de contradiction dans ses interventions.

L'EXCELLENCE

État d'esprit dans lequel nous nous projetons afin de nous dépasser, d'être imaginatifs, curieux et de développer un savoir-faire reconnu en matière d'encadrement des activités de lobbyisme. Le Commissaire au lobbyisme du Québec vise l'excellence dans l'efficacité, l'efficience et la qualité de ses actions.

ENJEU 1 : UNE LOI CONNUE ET RESPECTÉE		ENJEU 2 : DES RÈGLES ET UN REGISTRE QUI ÉVOLUENT		ENJEU 3 : UNE ÉQUIPE ENGAGÉE, UNE ORGANISATION PERFORMANTE	
ORIENTATION 1 : AMENER LES ACTEURS À ASSUMER LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU REGARD DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME		ORIENTATION 2 : ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT		ORIENTATION 3 : FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME	
ORIENTATION 4 : RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT, LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE DU PERSONNEL		ORIENTATION 5 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION ET LA QUALITÉ DE SERVICE DE L'INSTITUTION			
AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES					
SENSIBILISATION ET SOUTIEN		RESPECT DES RÈGLES		ÉVOLUTION DES RÈGLES	
DÉVELOPPEMENT ET RESPONSABILISATION		PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET DE GESTION			
1.1 Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des lobbyistes <ul style="list-style-type: none"> Moyenne annuelle de 15 activités de sensibilisation Moyenne annuelle de 450 lobbyistes sensibilisés 	2.1 Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions dans tous les secteurs de l'institution <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de cas où un suivi des délais de présentation des déclarations au registre est effectué <ul style="list-style-type: none"> 100 % des cas Identification et mise en œuvre des améliorations aux mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions <ul style="list-style-type: none"> 2014-2015 : Améliorations identifiées 2014-2018 : Mise en œuvre des améliorations 	3.1 Poursuivre les efforts afin que la Loi soit modifiée et que la responsabilité du registre soit transférée au Commissaire au lobbyisme du Québec <ul style="list-style-type: none"> Actions posées afin que la Loi soit modifiée 	4.1 Développer et mettre à profit le potentiel et l'expertise du personnel <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage des employés accompagnés dans leur développement professionnel <ul style="list-style-type: none"> 100 % des employés accompagnés Taux de satisfaction du personnel quant à la mise à profit de son potentiel et de son expertise <ul style="list-style-type: none"> Taux de satisfaction de 80 % 	5.1 Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficacité et l'efficacé de l'institution <ul style="list-style-type: none"> Nombre de processus optimisés <ul style="list-style-type: none"> Minimum annuel de deux processus 	
1.2 Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'institutions publiques rejointes <ul style="list-style-type: none"> 100 % des ministères, des organismes gouvernementaux, des municipalités locales et des MRC Nombre d'activités de sensibilisation effectuées auprès des titulaires de charges publiques <ul style="list-style-type: none"> Moyenne annuelle de 25 activités de sensibilisation Moyenne annuelle de 1 000 titulaires de charges publiques sensibilisés 	2.2 Augmenter le nombre de vérifications ou d'enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec tout en maintenant le nombre de cas de surveillance <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage d'augmentation du nombre de vérifications et d'enquêtes <ul style="list-style-type: none"> 25 % d'augmentation Nombre de cas de surveillance <ul style="list-style-type: none"> Moyenne annuelle de 435 cas de surveillance 	3.2 Mettre à profit les activités de consultation et de veille stratégique afin d'être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme et d'intervenir au besoin <ul style="list-style-type: none"> Activités de consultation réalisées <ul style="list-style-type: none"> 2014-2015 : Mise sur pied d'un comité consultatif composé des différents acteurs 2014-2018 : Tenue de 2 rencontres annuellement Pourcentage des projets de loi et de règlements québécois pertinents examinés <ul style="list-style-type: none"> 100 % des projets de loi et de règlements Pourcentage des décisions des juridictions canadiennes en matière de lobbyisme examinées <ul style="list-style-type: none"> 100 % des décisions 	4.2 Appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel <ul style="list-style-type: none"> Actions posées afin d'appuyer l'engagement et la responsabilisation du personnel Pourcentage des projets liés à la transformation des processus et des pratiques auxquels est associé le personnel <ul style="list-style-type: none"> 100 % des projets 	5.2 Mettre en œuvre la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels <ul style="list-style-type: none"> Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour la prise en compte des risques institutionnels <ul style="list-style-type: none"> 2014-2015 : Élaboration du plan d'action 2014-2018 : Mise en œuvre du plan d'action 	
1.3 Mettre en œuvre des moyens afin d'amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter des meilleures mesures pour assurer le respect des règles d'encadrement des activités de lobbyisme dans leur environnement <ul style="list-style-type: none"> Moyens mis en place <ul style="list-style-type: none"> 2014-2015 : Identification des moyens 2014-2018 : Mise en œuvre des moyens identifiés 	2.3 Agir plus fermement envers les contrevenants <ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une stratégie <ul style="list-style-type: none"> 2014-2015 : Stratégie élaborée 2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie Pourcentage des manquements constatés pour lesquels une action a été posée envers les contrevenants récalcitrants <ul style="list-style-type: none"> 100 % des manquements constatés 				
VISIBILITÉ ET COMMUNICATION		CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE		AMÉLIORATION DU REGISTRE	
MILIEU DE TRAVAIL		AMÉLIORATION DES SERVICES			
1.4 Assurer la visibilité de l'institution auprès des citoyens par notre présence sur la place publique et dans les médias <ul style="list-style-type: none"> Nombre de participations à des tribunes publiques et à des activités médiatiques <ul style="list-style-type: none"> Un minimum de 8 participations par année 	2.4 Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de réduction des délais de traitement <ul style="list-style-type: none"> Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance Réduction de 4 % par année pour les activités de vérification et d'enquête Pourcentage de réduction du temps consacré <ul style="list-style-type: none"> Réduction de 2 % par année pour les activités de surveillance, de vérification et d'enquête 	3.3 Proposer ce que devrait comprendre un registre des lobbyistes renouvelé en tenant compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications à la Loi et contribuer à sa mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> Propositions d'améliorations au registre <ul style="list-style-type: none"> Propositions soumises en 2014-2015 Actions posées pour contribuer à la mise en œuvre des propositions d'améliorations 	4.3 Favoriser un milieu de travail sain et stimulant <ul style="list-style-type: none"> Nombre de mesures mises en place pour favoriser un milieu de travail sain et stimulant <ul style="list-style-type: none"> 6 actions par année Taux de satisfaction du personnel <ul style="list-style-type: none"> Taux de satisfaction global de 80 % 	5.3 Établir et mettre en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services <ul style="list-style-type: none"> Stratégie établie et mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> 2014-2015 : Stratégie établie 2014-2018 : Stratégie mise en œuvre 	
1.5 Susciter l'intérêt des médias et des citoyens à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme <ul style="list-style-type: none"> Moyens mis en place pour susciter l'intérêt des médias et des citoyens <ul style="list-style-type: none"> 2014-2015 : Identification d'une stratégie 2014-2018 : Mise en œuvre de la stratégie 					
1.6 Améliorer les outils de communication de l'institution <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'outils améliorés ou développés <ul style="list-style-type: none"> 2014-2015 : Identification des outils 2014-2018 : Amélioration ou développement des outils identifiés 					

ENJEUX ET ORIENTATIONS

ENJEU 1 : UNE LOI CONNUE ET RESPECTÉE

Afin d'assurer que la Loi et le Code de déontologie des lobbyistes soient respectés, la sensibilisation et le soutien sont indispensables, tout comme le sont la surveillance et le contrôle. Ainsi, il est essentiel d'amener les différents acteurs à être conscients de leur rôle, d'accroître la capacité d'action de l'institution et d'agir plus fermement envers les contrevenants.

ORIENTATION 1 : AMENER LES ACTEURS À ASSUMER LE RÔLE QUI LEUR REVIENT AU REGARD DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Près de 12 ans après l'adoption de la Loi, les différents acteurs impliqués dans les activités de lobbyisme se doivent d'assumer pleinement le rôle qui leur revient. Pour les lobbyistes, cela signifie de respecter les règles, alors que pour les titulaires de charges publiques il s'agit de s'assurer que les lobbyistes s'y conforment. Pour cela, il faut continuer de les soutenir, mais aussi pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence. Il faut également améliorer les outils de communication de l'institution et assurer notre présence sur la place publique afin de susciter l'intérêt des médias et du citoyen à l'égard du registre des lobbyistes et des règles d'encadrement du lobbyisme.

ORIENTATION 2 : ACCROÎTRE NOTRE CAPACITÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE ET AGIR PLUS FERMEMENT

Afin d'accroître la conformité aux dispositions législatives encadrant les activités de lobbyisme, un éventail de moyens doit être déployé, notamment à l'endroit des lobbyistes qui résistent encore à se conformer à la Loi. Ainsi, au cours des prochaines années, non seulement le Commissaire au lobbyisme du Québec verra à accroître sa capacité de surveillance et de contrôle, mais il agira également plus fermement envers ceux qui ne respectent pas la Loi ou le Code. L'institution consacrera aussi ses énergies à resserrer les mécanismes de surveillance dans tous les secteurs d'activités de l'institution, à diminuer les délais de traitement des dossiers et à amorcer un plus grand nombre de vérifications et d'enquêtes.

ENJEU 2 : DES RÈGLES ET UN REGISTRE QUI ÉVOLUENT

Depuis 2008, de nombreuses voix se sont jointes à celle du commissaire au lobbyisme pour réclamer des modifications à la Loi adoptée en 2002. Malgré de nombreux constats établis par plusieurs intervenants, aucune modification aux règles d'encadrement du lobbyisme n'a encore été adoptée. De plus, nombreux sont ceux qui réclament des modifications au registre des lobbyistes.

ORIENTATION 3 : FAIRE ÉVOLUER LES RÈGLES D'ENCADREMENT ET LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Il est devenu urgent que les dispositions de la Loi soient revues en profondeur. Pour favoriser une application des règles plus uniforme et plus complète, la Loi doit être révisée. Le Commissaire au lobbyisme du Québec entend poursuivre les efforts pour que des modifications législatives soient rapidement apportées. Le registre des lobbyistes doit aussi être renouvelé.

Le Commissaire au lobbyisme s'engage à contribuer à son évolution en proposant des améliorations et en participant à leur mise en œuvre. Enfin, dans la perspective d'être continuellement à l'affût des meilleures pratiques et bien au fait des difficultés rencontrées, un comité consultatif sera mis sur pied et consulté sur une base régulière. Composé des acteurs désireux d'apporter leur contribution, par l'expression de leur vision ou le partage de leur expérience et de leur expertise en matière de lobbyisme, ce comité sera complémentaire à la veille législative et stratégique que le Commissaire au lobbyisme du Québec effectue, afin de toujours être à l'avant-garde du développement des règles d'encadrement du lobbyisme.

ENJEU 3 : UNE ÉQUIPE ENGAGÉE, UNE ORGANISATION PERFORMANTE

Afin de relever les défis auxquels elle est confrontée, l'institution doit compter sur une équipe engagée et être une organisation performante capable de s'adapter à son environnement. La clé de la performance repose avant tout sur la qualité et l'expertise du personnel. Il faut en outre s'assurer que les façons de faire sont optimales et que les risques institutionnels sont pris en compte.

ORIENTATION 4 : RECONNAÎTRE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT, LE POTENTIEL, L'EXPERTISE ET L'EXCELLENCE DU PERSONNEL

Le Commissaire au lobbyisme du Québec est convaincu que sa performance est grandement tributaire de la qualité, de la mobilisation et de l'engagement de son personnel. Il entend donc maintenir et développer un milieu de travail stimulant en se préoccupant notamment de la responsabilisation, du transfert des connaissances et de la polyvalence des membres de son personnel. Il mènera des actions afin que ceux-ci puissent se développer à leur plein potentiel et tendent vers l'excellence.

ORIENTATION 5 : ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'ACTION ET LA QUALITÉ DE SERVICE DE L'INSTITUTION

Dans le but d'accroître sa capacité d'action et la qualité de ses services, le Commissaire au lobbyisme du Québec entend revoir ses processus opérationnels et de gestion. Le nombre de demandes de renseignements, de formations, de soutien juridique ainsi que le nombre de dossiers de surveillance, de vérification ou d'enquête sont en augmentation constante. Ainsi, dans l'optique où il faudra répondre à des besoins grandissants avec un nombre restreint de ressources, certains processus opérationnels et de gestion seront optimisés. De plus, dans un souci d'offrir une prestation de services répondant au mieux aux attentes de la clientèle, une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services sera établie et mise en œuvre. Enfin, à la lumière de la démarche d'évaluation et de prise en compte des risques institutionnels, des actions seront prises afin de diminuer la probabilité d'occurrence de certains risques ou encore leur impact potentiel sur l'organisation.

LE CONTEXTE

CE PLAN EST LE FRUIT D'UNE DÉMARCHÉ INSTITUTIONNELLE À LAQUELLE A ÉTÉ ÉTROITEMENT ASSOCIÉ LE PERSONNEL. IL S'APPUIE SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR L'INSTITUTION AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES ET SUR LES DIVERS ÉLÉMENTS QUI FAÇONNENT L'ENVIRONNEMENT DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME. IL S'APPUIE ÉGALEMENT SUR LE PORTRAIT QUE L'INSTITUTION A DRESSÉ, AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, DE L'INTÉGRATION DE LA CULTURE DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE PAR LES ACTEURS CONCERNÉS PAR LE LOBBYISME.

LA CULTURE DE TRANSPARENCE PROGRESSE MALGRÉ UN SCEPTICISME TOUJOURS PRÉSENT

Pour une large part de la population, la pratique du lobbying soulève encore doute et scepticisme. Il est généralement associé à la discrétion, voire au secret, qui peut favoriser les tractations douteuses. Cependant, le travail de sensibilisation du Commissaire au lobbying du Québec, de même que ses activités de surveillance et de contrôle, ont permis de démystifier des croyances solidement ancrées et d'instaurer une plus grande transparence en matière de lobbying.

On remarque une progression importante du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes au cours des dernières années. On doit toutefois constater que le registre ne donne pas encore un portrait complet de la réalité des activités de lobbying exercées auprès des institutions publiques visées par la Loi.

Si les conseillers en relations gouvernementales ou en relations publiques semblent davantage souscrire à leurs obligations d'inscription au registre, il faut toutefois reconnaître qu'il y a une sous-représentation des entreprises ainsi que des professionnels exerçant des mandats pour le compte de clients, même si plusieurs de leurs communications auprès des institutions publiques sont clairement des activités de lobbying. Il reste encore des résistances de la part de certains lobbyistes à dévoiler leurs intentions lorsqu'ils tentent d'influencer les décisions des titulaires de charges publiques pour faire avancer les projets de l'entreprise, de l'organisation ou du client pour le compte de qui ils agissent.

LE RÔLE DÉTERMINANT DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

Depuis l'adoption de la Loi en 2002, le droit de savoir des citoyens fait partie intégrante des conditions d'exercice des responsabilités des titulaires de charges publiques. Si les lobbyistes ont l'obligation de déclarer l'objet de leurs communications d'influence au registre des lobbyistes et de respecter le Code de déontologie des lobbyistes, les titulaires de charges publiques ont, quant à eux, la responsabilité de s'assurer que les lobbyistes respectent ces obligations.

Comme l'ont démontré certaines données d'une étude sur le lobbying effectuée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, un écart important subsiste entre la perception du rôle que les titulaires de charges publiques estiment être appelés à jouer dans le respect de la Loi et les actions concrètes qu'ils prennent afin de gérer les communications d'influence dans leur

environnement. Sans des titulaires de charges publiques qui assument leur responsabilité en matière de lobbying, l'atteinte pleine et entière des objectifs de la Loi est compromise.

UNE LOI PLUS PERTINENTE QUE JAMAIS

À une époque où les questions d'intégrité, de bonne gouvernance et de saine démocratie sont au premier plan, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying est plus pertinente que jamais. Toutefois, il est essentiel que des modifications à celle-ci soient apportées rapidement afin d'en favoriser une meilleure application. En apportant les modifications proposées par l'institution du Commissaire au lobbying du Québec et souhaitées par plusieurs intervenants intéressés par les questions de transparence, les membres de l'Assemblée nationale réaffirmeraient l'importance qu'ils accordent aux enjeux visés par la législation qui encadre les activités de lobbying et aux valeurs qu'elle véhicule.

LES CONTRAINTES DANS UN CONTEXTE OÙ LES QUESTIONS D'ÉTHIQUE ET DE TRANSPARENCE PRENNENT DE PLUS EN PLUS D'IMPORTANCE

Le contexte dans lequel évolue l'institution du Commissaire au lobbying du Québec a beaucoup changé depuis l'adoption du précédent plan stratégique en 2010. Les questions d'éthique, de transparence et d'intégrité occupent maintenant une place beaucoup plus grande dans l'espace public.

En raison de ce contexte, les titulaires de charges publiques, les lobbyistes ainsi que les citoyens se tournent de plus en plus systématiquement vers notre institution pour obtenir de l'information, pour requérir des formations afin de bien saisir les enjeux que sous-tendent la Loi et le Code ainsi que les règles qu'ils édictent, ou pour porter à notre attention des situations de manquements possibles à la Loi ou au Code de déontologie des lobbyistes.

En raison de l'accroissement important du volume d'activités, il est de plus en plus difficile de faire face à la situation compte tenu des contraintes de ressources de l'institution. Nous avons déjà posé des gestes concrets afin d'optimiser les processus opérationnels et de gestion dans tous les secteurs d'activités de l'organisation et des efforts en ce sens devront être poursuivis. Il faut cependant se rendre à l'évidence que cela ne suffira pas, compte tenu de l'ampleur du mandat confié, du nombre d'institutions publiques auxquelles la Loi s'applique et du nombre de décisions visées.

COMMISSAIRE AU
LOBBYISME
DU QUÉBEC

COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2

418 643-1959
1 866 281-4615

commissaire@commissairelobby.qc.ca
www.commissairelobby.qc.ca

DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, 2014

ISBN (imprimé) : 978-2-550-70262-7
ISBN (en ligne) : 978-2-550-70263-4